

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Accueil de loisirs – tarification à compter de septembre 2014

Séance du 19 juin 2014

Convocation du 13 juin 2014

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le dix neuf juin à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le 13 juin 2014 se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Othmane Khaoua, Mme Catherine Lequeux, M. Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Xavier Tamby par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Sakina Bohu par M. Jean-Pierre Riotton

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 19 juin 2014

OBJET : Accueil de loisirs – tarification à compter de septembre 2014

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Chantal Brault

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires amène à adapter les services proposés et donc les tarifs correspondants

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, M. Hachem Alaoui-Benhachem)

APPROUVE les tarifs d'accueil en centres de loisirs, en temps d'activités périscolaires, en centre d'accueil du matin et de garderie du mercredi midi, ci-annexés.

PRECISE qu'en ce qui concerne le mercredi matin, le tarif unitaire d'accueil du matin de 3,33 € s'applique pour l'accueil des enfants entre 7 h 30 et 9 h 30 quelle que soit l'heure d'arrivée des enfants au cours de cette période.

PRECISE que ces tarifs prendront effet au 2 septembre 2014.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



M. Hachem Alaoui-Benhachem